



ROLL-GOM

Tilloy-lès-Mofflaines

PJ n°60 : Garanties financières

Rapport

Réf : CACINO210687 / RACINO04460-01

LEGO - AVO / JPT





30/01/2023



ROLL-GOM

Tilloy-lès-Mofflaines

PJ n 60 : Garanties financières

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	30/01/2023	01	L. GODON  A. VOGT 	JP LENGLET 	JP LENGLET 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CACINO210687 / RACINO04460-01
Numéro d'affaire :	A53945
Domaine technique :	IC01

GINGER BURGEAP Agence Nord-Ouest • 5, chemin des Filatiers – 62223 Sainte-Catherine
 Tél : 03.21.24.38.00 burgeap.arras@groupeginger.com

SOMMAIRE

1.	Contexte réglementaire	4
2.	Rubriques ICPE visées par le calcul des garanties financières	5
3.	Calcul du montant des garanties financières.....	6
3.1	Méthodologie	6
3.2	Calcul du montant M_E	6
3.3	Calcul du montant M_I	8
3.4	Calcul du montant M_C	8
3.5	Calcul du montant M_S	8
3.6	Calcul du montant M_G	9
3.7	Montant des garanties financières	9
4.	Conclusion	9

TABLEAUX

Tableau 1 : rubriques ICPE visées par le calcul des garanties financières	5
---	---

1. Contexte réglementaire

L'exploitation de certaines ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) est subordonnée à l'obligation de constitution de garanties financières destinées à assurer la dépollution et la remise en état du site en cas de cessation d'activité ou d'accident.

Les garanties financières peuvent notamment résulter, au choix de l'exploitant, de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, le présent document constitue la « *proposition de montant des garanties financières accompagnée des valeurs et justifications techniques des différents paramètres pertinents ayant permis le calcul forfaitaire prévu dans l'annexe I ou dans l'accord de branche, ou le calcul spécifique proposé par l'exploitant* ».

Le présent document comprend donc :

- L'identification des rubriques ICPE au titre desquelles le futur site de ROLL GOM relève d'une obligation de détermination du montant des garanties financières,
- Le calcul du montant des garanties financières et sa justification.

Il ne constitue ni ne contient le document attestant de la constitution de garanties financières. Ce dernier sera transmis, conformément à l'arrêté du 31 mai 2012, ultérieurement à l'administration après validation du montant proposé.

2. Rubriques ICPE visées par le calcul des garanties financières

Le tableau suivant dresse la liste des rubriques ICPE du futur site ROLL GOM soumises à obligation de constituer des garanties financières.

Tableau 1 : rubriques ICPE visées par le calcul des garanties financières

Rubrique ICPE	Désignation activité	Situation de ROLL GOM
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Stockage temporaire déchets dangereux Quantités maximales stockées sur site : Huiles usagées = 185 t Liquides de refroidissement et eaux souillées = 30 t Filtres à huile = 35 t Batteries = 25 t Emballages souillés vides = 10 t Solides imprégnés = 10 t Aérosols = 5 t Pots de peinture vides, mastics, colles = 10 t Flexibles souillées = 15 t
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Transit/regroupement de déchets dangereux Quantités maximales stockées sur site : Huiles usagées = 185 t Liquides de refroidissement et eaux souillées = 30 t Filtres à huile = 35 t Batteries = 25 t Emballages souillés vides = 10 t Solides imprégnés = 10 t Aérosols = 5 t Pots de peinture vides, mastics, colles = 10 t Flexibles souillées = 15 t ➔ AUTORISATION
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Stockage de pneumatiques usagés Volume des alvéoles de stockage de 2 100 m ³ ➔ ENREGISTREMENT

3. Calcul du montant des garanties financières

3.1 Méthodologie

Le calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières est effectué selon les formules proposées à l'annexe 1 de l'arrêté du 31/05/2012, relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Le montant global (M) de la garantie financière est égal à :

$$M = S_c \times [M_E + \alpha (M_I + M_C + M_S + M_G)]$$

Avec :

- S_c : 1,1 (coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier).
- M_E : montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.
- α : indice d'actualisation des coûts (égal à 1 pour un nouveau site).
- M_I : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.
- M_C : montant relatif à la limitation des accès au site.
- M_S : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement.
- M_G : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

Le calcul de ces différents montants est présenté ci-après.

3.2 Calcul du montant M_E

Le montant M_E relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation peut être déterminé comme suit.

$$M_E = Q_x \times C_x$$

Avec :

- Q_x (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets à éliminer.
- C_x : coût total incluant le coût de transport du déchet et son traitement.

La quantité maximale de déchets stockée prise en compte pour la détermination du montant de la garantie correspond aux quantités de déchets susceptibles d'être contenues dans les cuves, alvéoles et bâtiment de stockage de déchets conditionnés ou non dont les quantités maximales sont précisées dans le présent dossier de demande.

Conformément aux termes du troisième alinéa du B du paragraphe V de la note DGPR du 20 novembre 2013, le coût unitaire retenu pour les déchets dangereux faisant l'objet d'une vente est égal à 0.

Coûts transport/ élimination : les coûts de transport et d'élimination repris dans le tableau figurant en page suivante correspondent aux coûts unitaires constatés au cours de l'exercice 2022 sur les autres sites du groupe AUREA. Pour le traitement des déchets ils prennent en compte le coût de la prestation de traitement auquel est ajoutée la TGAP au taux de 13,37 €/T pour les déchets dangereux et 22 €/t pour les déchets non dangereux et le coût de transport.

Le montant de garantie calculée par nature et quantité de déchet est un montant TTC.

Nature des déchets.	Quantité (t)	Coût traitement (€/t) base 2022	Coût traitement (€/t) base 2022 + TGAP	Coût transport (€/t) base 2022	Total €/t	Montant garantie TTC €
Huiles minérales usagées	185	0	0	0	0	0
Liquides de refroidissement et eaux souillées	30	90	103,37	42	145,37	5233
Aérosols	5	1280	1293,37	190	1483,37	8900
Filtres à huile	35	135	148,37	55	203,37	8542
Batteries	25	0	0	0	0	0
Emballage vide souillés	10	580	593,37	175	768,37	9220
Pots de peinture vides	10	610	623,37	75	698,37	8380
Solides, chiffons imprégnés	10	650	663,37	75	738,37	8860
Flexibles usagés	15	695	708,37	80	788,37	14191
Pneus	300	210	232	35	267	96120
Total						159446

ME = 159 446 euros TTC

3.3 Calcul du montant MI

Le montant MI concerne la neutralisation des cuves enterrées de carburants présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

Le site ROLL GOM disposera d'une cuve enterrée présentant de tels risques. D'une capacité de 30 m³ celle-ci constituera la rétention déportée de l'aire de chargement/déchargement des huiles usagées et liquides de refroidissement reçus en vrac citernes.

$$M_I = \sum_{\text{nombre de cuves}} C_N + P_B \times V$$

Avec :

- MI : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.
- CN : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.
- PB : prix du m³ du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m³.
- V : volume de la cuve exprimé en m³.
- NC : nombre de cuves à traiter.

Compte tenu du volume de la cuve enterrée présente sur le site le montant relatif à la neutralisation de cette cuve sera le suivant : [2200 + (30 x 130)] = **6.100 €**

MI = 6 100 euros TTC

3.4 Calcul du montant MC

Le montant Mc concerne la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux sont disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

La parcelle sur laquelle sera implantée l'activité transit-regroupement de déchets sera clôturée sur la totalité de son périmètre et fermée par deux portails. Le périmètre clôturé sera de : 417 mètres

Le coût des mesures de limitation des accès au site se résume à la pose de panneaux sur le portail et sur la clôture tous les 50 mètres.

Coût total des mesures de limitation des accès au site : 11 x 15 € = **165 €**

MC = 165 euros TTC

3.5 Calcul du montant MS

Le montant MS concerne la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site ainsi que le coût d'un diagnostic de pollution des sols.

$$M_s = N_p \times (C_p \times h + C) + C_D$$

Avec :

- N_p : Nombre de piézomètres.
- C_p : Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.
- h : Profondeur des piézomètres
- C : Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2000 € par piézomètre.
- C_D : Coût d'un diagnostic de pollution des sols : compte tenu de la surface du site (1,16 ha) : 10000 € + 5800 € TTC/ hectare = **15800 €**.

S'agissant d'une parcelle actuellement non exploitée, trois ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines seront à implanter avec une profondeur de 6 mètres.

Dans ces conditions $M_s = 3 \times (300 \times 6 + 2000) + 15800$ soit : **27200 €**.

$$\underline{\underline{MS = 27\ 200\ euros\ TTC}}$$

3.6 Calcul du montant MG

Le montant MG concerne la surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent).

Il a été considéré une période de 6 mois sur la base d'un coût horaire moyen de 40 € TTC/h. Sur la base de trois rondes d'une heure par période de 24 h. Soit 546 heures et un coût de **21840 €** pour une période de 6 mois.

$$\underline{\underline{MG = 21\ 840\ euros\ TTC}}$$

3.7 Montant des garanties financières

Le montant total de la garantie retenu s'élève donc à :

$$M = 1,10 [159446 + 1 (6\ 100 + 165 + 27200 + 21840)] \text{ soit : } \underline{\underline{236\ 226,10\ €}}$$

4. Conclusion

La proposition de montant des garanties financières pour le futur site de la société ROLL GOM est évaluée à 236 226,10 euros TTC.

NOTA : selon l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, l'obligation de constitutions financières ne s'applique pas aux installations lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté du 31 mai 2012, est inférieur à 100 000 euros TTC.

La société ROLL GOM a donc l'obligation de constituer des garanties financières.